

- II. Le samedi de 9 à 12 M. et de 1 à 3 P.M. la récréation, et de 3 à 6 P.M. l'étude.
- III. Le dimanche les étudiants assisteront aux services religieux sous la direction du Principal et ils observeront durant la journée le décorum dû au Sabbat.
- IV. L'usage de tabac et liqueurs spiritueuses est strictement défendu dans l'Institut.
- V. Excepté que pour l'assistance aux services religieux, les étudiants ne sortiront pas de l'Institut après 6 P.M., sans la permission du Principal.
- VI. Les étudiants devront continuer dans l'Institut jusqu'à la clôture du terme, excepté que lorsque pour des raisons suffisantes ils auront obtenu la permission du Principal de laisser.
- VII. Les étudiants devront pas oublier le règlement qui exige le paiement de leur pension au commencement de chaque mois. (Voir Demande d'admission.)
- VIII. Les étudiants sont priés de ventiler leurs chambres comme il faut tous les jours.
- IX. L'économe prêtera assistance au Principal pour l'exécution de ces Règlements.

Provision is made by which, during each month of the session, some one Director is responsible for visiting the Institution.

A valuable opportunity to learn French is offered to English students, who may be admitted to the Institute *provided there are vacancies not sought by French students*. Correspondence on this point and concerning terms may be had with the Principal or Secretary. The use of the English language in the Institute, except as required in the curriculum, is discouraged as much as possible.

The next session will open on Wednesday, Sept. 26, 1883.